

L'an mil sept cents quarante cinq le dix huit de may apres
les parocchiales & la publication faite aux parocchies nos grandes
messes parocchiales savoir le dimanche neuf et le dimanche
seize du present mois de deux bans de mariage entre nicolas
jouanne charcutier fils majeur de Jacques jouanne manouvrier
marriage de et de feue elizabeth deshois les pere et mere d'une part de la
ni colas jouanne parocchie de proigny et francoise marqueritte Cyrede fille
et de francoise mineure de Jacques Cyrede aubergiste et de feue Louise guillot
marqueritte Cyrede les pere et mere d'autre part de cette parocchie sans opposition
ni empeschement vu le Certificat du sieur Leluant Curé de
proigny en date du dix septiesme du present mois et au signé
Leluant qui atteste avoir fait pareilles publications aussy sans
opposition ni empeschement vu en outre l'adispense d'un
ban accordée par monsieur de pordieu vicare general
de monseigneur Leneque de Chartres en date du treize
may de la presente année signé de pordieu et plus bas par
vintant Juypretre et vicare de St Legeur en quelme sousigné
fut la Celebration dudit mariage En Recevant des
parties leur Consentement mutuel par paroles de present
selon la forme et avec les Ceremonies prescrites et
accoutumées en presence dudit Jacques jouanne pere
de l'epoux et du Consentement dudit Jacques Cyrede
pere de l'epouse etant au lit malade et de michel jouanne
frere de l'epoux Louis elie marchand phottes, que Le Beau
Laboureur, Sebastien Gaspard piqueur de la venerie du Roy
Bernardin des Puits marchand, Simon Jounet manouvrier
Les uns ont signé Les autres ont déclaré ne savoir signer
de ce Requis gaspart yuca Le Beau
Bernard Jounet B. Jourdain

Le sixieme Jour du mois de decembre
1713 au esté par moy soussigné Batist
Nicolas Joanne né et du legitime mariage
de Jacques Joanne Journalier et de Elisabeth
des Hayes ses pere et mere tenu et nommé
par Jacques fille ~~et~~ fils Jean et de marie
quolinne ses parrain et marraine tous
de la paroisse de Frony qui ont declaré
ne savoir signer ce que Enq: Juvenc
L'ordonnance. Jean Lebaut
vicair de Boutigny

L'an mil sept cent cinquante trois le ~~vingt~~ Dix huit de Juin est Decedé
Nicolas Joüanne Cabartier age de deüente huit ans en moins n'ayant pu
recevoir que Les sacrements de penitence et d'extreme onction et a été
inhumé le lendemain dans Le cimetiere de ce lieu par moye Prestre curé
souffigné en presence des Jacques Joüanne son pere et de Simon Delvaux son
beau frere de ceste de la femme lesquels ont declaré ne s'avoit signer de ce
dequoy surd'ont l'ordonnance Le febuve

Ce 20^e août 1725 j'ai Curé d'ici baptisé Denis Charles né hier au soir du —
mariage légitime de Charles Amiel Journalier et de Jeanne Durand, d'ici —
parain Jacques Amiel frère du père, maraine Jacquette Durand sœur de la
mère. s. s. iné J. Amiel. Deuxième C^e.
C'est à dire baptisé par moi le quinze de ce mois

in hunc

L'an mil sept cent quatre vingt sept le six may par
nosseigne prestre de cette paroise a été en hunc
dans le cimetière de ce lieu le corps de charles Amiel Labouvier
cabartier decedé hier age de environ soixante sept ans au
cours de cette charles Amiel son fils Jean Baptiste fleche
not. de ce et autres parents et amis qui ont signé avec nous.
Jaques Sauvé Charles Amiel fleurquois
Blondin Matylerin Amiel
fleche

P. Brien

L'an mil sept cent cinquante sept le vingt et un de Louis J. Touanne
après les fiançailles et la publication faite au prône devant les grandes
et petites paroisiales pendant trois jours de Dimanches et fêtes consécutifs -
Savoir le Dimanche vingt deux d'après la Pentecoste Letain et fête de tous les saints
et le Dimanche suivant des trois bans de mariage entre Denis Charles Amielle
fils majeur de Charles Amielle et de défuncte Jeanne Durand ses père et mère
d'une part et Françoise expède venue de Nicolas Touanne cabaretier tous deux
de cette paroisse de l'autre part sans aucune opposition ni empêchement civil
ou canonique de Notre curé soussigné ay fait la célébration dudit mariage
en recevant des parties leur contentement mutuel par paroles de present
selon la forme et les cérémonies prescrites et accoutumées et ce en présence
de Charles Amielle père de l'époux de de Mathurin Amielle et de Louis
Amielle frère de l'époux André chelu chaudronnier et Simon Desruet beau
frère de l'époux qui ont signé à l'exception de Charles Amielle de André
chelu et de Simon Desruet qui ont déclaré ne savoir signer de ce qui suit
L'ordonnance Mathurin Amiel

Louis Amiel

Pierre Amiel Sefebure curé

Baptême

L'an 1724 Le premier Novembre est née francoise fille legitime
Jaques cyrene Marchand et de Louise Baillet sa femme et est
Baptisee. Le lendemain par moy prestre curé soussigné Leparain
est Jaques cyrene Mare et LaHarvaine francoise fille de deffunct
Michel Gautier dit Vinfray Laquelle a signé et Leparain a déclaré
avoir signé. francoise Gautier et Lefebvre

Le Duffe

L'an mil sept cent quatre-vingt ^{ans} onze le deux mai
par nous prestre curé de ce lieu soussigné a été inhumé dans
Le cimetière de cette paroisse le corps de françoise sœur de
vauve de charles amiel deudécé d'hyer âgée de viron cinquante
huit ans, au convoi ont assisté charles amiel son
fils, mathurin Blondeau son gendre, pierre michel fourçois
et jean baptiste guerin au pié des deux gendres lesquels ont
signé avec nous. Charles amiel fourçois
Blondeau Blondeau fils jouane
Fourçois fils J. B. guerin

+ marguerite

Jean